



**Procès-verbal du Conseil Municipal du Lundi 23 janvier 2023 à 18 h 00**

Sur convocation individuelle en date du 18 janvier 2023,

**PRÉSENTS** : MONIER Blandine, LORIN Sébastien (arrivée à 18 h 42), CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, MOURET Valérie, IMBERT Patrick, CRISCUOLO Sauveur, REY Denise, ZANCANARO Chantal, TEYSSIER Jean, CANGIALÉONI Cédric, NOVASIK Sandrine, BRUNA Paul, LE RESTE Magali, DUBI Cyrille.

**REPRÉSENTÉS** : DI SILVESTRO Michel représenté par CHEF D'HÔTEL Evelyne, LORIN Sébastien représenté par MOURET Valérie, LARDIER Virginie représentée par MONIER Blandine, SIMONNET Matthieu représenté par NOVASIK Sandrine.

**ABSENTE** : MACALUSO Aude.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MOURET Valérie.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2022.

Madame Novasik indique qu'elle a posé une question à l'issue du dernier Conseil Municipal relative à la suppression des comptes-rendus de Conseil Municipal.

Madame le Maire répond : « Le 1<sup>er</sup> juillet 2022 entre en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est, quant à lui, supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance ».

Madame Novasik s'interroge sur la nécessité d'adopter, lors du Conseil Municipal suivant, le PV alors qu'il n'y a plus de compte-rendu et que le PV est très succinct.

Madame le Maire confirme l'obligation réglementaire d'adopter le PV lors de l'assemblée suivante. Elle propose d'aller au-delà de l'obligation réglementaire en détaillant les PV de manière à assurer l'information de la population. L'ensemble des PV seront systématiquement mis en ligne sur le site internet de la commune.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 05 décembre 2022 est adopté **A L'UNANIMITÉ**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

N° 51/2022 : Décision du Maire portant signature de la convention de mise à disposition du Fort de Pipaudon pour entraînement à l'intervention professionnelle des services de la Gendarmerie Nationale.

N° 01/2023 : Décision du Maire portant révision annuelle du bail de location à usage d'habitation entre M. et Mme DANGOUMAU Michel et la Commune pour l'appartement, sis n°10, Route de Toulon à Evenos.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ Demande de subventions D.E.T.R. – D.S.I.L. – Exercice 2023.**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Gouvernement soutient les projets portés par les communes de moins de 20 000 habitants par le versement d'une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que par une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer, auprès de la Préfecture du Var et en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, les projets suivants :

- **Regroupement des écoles « Maternelle des Andrieux » et Elémentaire « Edouard Estienne » à Sainte Anne d'Evenos – DSIL**

Reconstruction de l'école élémentaire Edouard Estienne à proximité immédiate de l'école maternelles des Andrieux. En effet, l'élémentaire actuelle, vieillissante et non isolée ne peut plus admettre d'effectifs supplémentaires dans de bonnes conditions d'accueil pour les élèves ; de plus, ses bâtiments énergivores ne sont plus adaptés aux conditions économiques actuelles. Composée actuellement de 5 classes, la nouvelle école élémentaire en comprendra 8, permettant ainsi de satisfaire à l'accroissement de la population.

Parallèlement, une classe supplémentaire sera créée pour l'école maternelle.

L'opération projetée sera conforme notamment à la réglementation environnementale avec création de panneaux photovoltaïques.

Le montant de l'opération s'élève à 4 615 000 € H.T., soit 5 029 366 € T.T.C.

- **Amélioration des performances énergétiques des bâtiments - DSIL**

Amélioration des performances énergétiques de certains bâtiments communaux, par le biais d'une rénovation énergétique, suite à la réalisation de diagnostics énergétiques par un économiste de flux. Il sera prévu notamment :

- Des travaux d'isolation,
- L'installation de systèmes de chauffage plus performants,
- Une meilleure étanchéité,
- Des systèmes de ventilation adaptés.

Le but de ces travaux d'amélioration est en priorité la préservation des ressources, la réduction des dépenses énergétiques et des gaz à effet de serre.

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 000 000 € H.T., soit 1 200 000 € T.T.C.

La Commune d'Evenos s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité pour chaque projet au titre de la DETR et de la DSIL et le taux

réellement attribué pour chaque projet. D'autre part, le plan de financement doit prévoir que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité ; ce plan de financement est intégré à la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

**Article 1 :** d'approuver les projets à déposer auprès des organismes financeurs.

**Article 2 :** de l'autoriser à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, en vue de l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour les projets définis ci-dessus.

**Article 3 :** de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste, Matthieu Simonnet représenté par Sandrine Novasik), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

## **2/ Appel à projets pour la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé – Exercice 2023 – Restauration du lavoir du Broussan.**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Région Sud PACA, forte de sa compétence en matière d'aménagement du territoire et d'expertise patrimoniale via sa mission d'inventaire général du patrimoine culturel, a décidé de lancer un appel à projets en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine rural non protégé.

Compte tenu des investissements prévus, la commune d'Evenos prévoit de déposer un dossier auprès de la Région SUD en vue d'obtenir une subvention d'un montant maximum pour le projet suivant :

- **Restauration du lavoir du Broussan**

Le projet consiste en la rénovation complète du lavoir du Broussan, situé à côté d'une vieille maison, surnommée « Le Château », dans le hameau du Broussan, à Evenos.

Il est prévu notamment :

- La réalisation de murets en pierre sèche,
- La réalisation de poteaux en pierres sèches,
- La réalisation d'un dallage en calade de pierres,
- La réalisation d'un escalier d'accès en pierres sèches,
- La mise en œuvre de chanlattes en sous-face des tuiles,
- L'aménagement PMR au lavoir,
- La réalisation et mise en œuvre de supports et panneaux d'information.

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie pour les résidents (espace visitable de style provençal permettant la prise de photos avec la colline en arrière-plan, à faible distance du centre du hameau).

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les services techniques municipaux ; la réalisation sera assurée par des entreprises qualifiées pour ce type de prestation.

Les travaux pourront être envisagés au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Le montant estimé des travaux s'élève à **52 000 € H.T.** soit **62 400 € T.T.C.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

**Article 1** : d'approuver les projets à déposer auprès des organismes financeurs.

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, en vue de l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour les projets définis ci-dessus.

**Article 3** : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Paul Bruna)**, décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

### **3/ Versement d'une subvention à l'association « Lou Pantaï » - Exercice 2023.**

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 », et particulièrement de la crèche associative « Lou Pantaï » qui assure une véritable mission de service public.

En conséquence, il apparaît opportun de verser une première subvention au titre de l'année 2023 à la crèche afin de la soutenir dans sa mission et de l'aider dans la gestion de sa trésorerie.

**Vu** la Loi de 1901 relative aux associations,

Monsieur TEYSSIER propose aux membres du conseil municipal :

**Article 1** : de verser à la crèche associative « Lou Pantaï » une première subvention d'un montant de 10 000 €.

**Article 2** : que ces montants sont consentis dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du compte administratif 2022, chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

**Article 3** : que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et, uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

**4/ Tarification et fonctionnement de la régie 33 relative aux frais de reproduction et d'envoi de documents administratifs, de location de mobilier et des salles communales (annule et remplace la délibération n° 46/2021 du 07/12/2021).**

Monsieur TEYSSIER rappelle à l'assemblée que :

Par délibération n° 46/2021 du 07 décembre 2021, le Conseil Municipal a délibéré afin de modifier les tarifs de reproduction et d'envoi de documents administratifs, de location de mobilier et des salles communales.

Monsieur TEYSSIER expose à l'assemblée que :

La Commune est régulièrement sollicitée par les associations communales et les particuliers pour la mise à disposition de tables et de chaises, la location de salles et la reproduction de documents administratifs.

Ainsi, sont proposés les modalités et tarifs suivants :

**A. Les modalités et tarifs de location des tables et chaises :**

La mise à disposition des tables et des chaises est exclusivement réservée aux résidents et aux associations de la commune.

TABLES		CHAISES	
Tarif à l'unité	6 €	Tarif à l'unité	2 €
Forfait dégradation/casse à l'unité	60 €	Forfait dégradation/casse à l'unité	20 €

La caution reste fixée à 100 €, tarif unique.

La location de ce matériel permettra, à terme, le renouvellement du matériel. En période estivale, la municipalité réserve le mobilier aux festivités qui se dérouleront sur le territoire communal courant juillet et août de chaque année.

L'ordre des priorités est le suivant : festivités locales, associations, particuliers.

**B. Les modalités et tarifs de location des salles communales :**

La priorisation des demandes de réservation se fera en application du principe suivant :

1/ La priorité est donnée à la location privée plein tarif à toute personne physique ou morale domiciliée ou non sur la commune ;

2/ Les associations de la commune pourront bénéficier d'un week-end par année civile d'une salle gratuite pour l'organisation d'un évènement en lien avec l'objet social de l'association (tout évènement privé étant exclu) ;

3/ La salle Saturne est laissée gratuitement aux associations souhaitant organiser leur AG du lundi au jeudi inclus.

4/ Les horaires d'occupation des salles sont définis comme suit :

- Pour les associations les créneaux horaires sont définis au cas par cas avec le service « service à la population » de la Mairie.

- ½ journée du lundi au jeudi / 3 créneaux horaires : de 8h00 à 12h00 / de 14h00 à 18h00 / de 18h00 à 22h00
- Week-end : du vendredi 15h00 au lundi 08h30

Les tarifs sont définis comme suit :

		G. Hugues	Saturne	E. Roux
		120 personnes	40 personnes	70 personnes
Associations communales	1/2 journée *	150,00 €	Gratuit	140,00 €
	Week-end	450,00 €	200,00 €	400,00 €
Résidents, syndic et associations de syndic et partis politiques	1/2 journée *	150,00 €	65,00 €	140,00 €
	Week-end	450,00 €	200,00 €	400,00 €
Non-résidents	1/2 journée *	250,00 €	90,00 €	190,00 €
	Week-end	750,00 €	270,00 €	550,00 €

Une caution est fixée à 600 € pour les salles et le matériel, tarif unique. Les autres modalités de location sont définies sur la convention de location en vigueur.

Une autre caution est fixée à 100 € pour le ménage qui ne sera restituée qu'à condition que les salles, matériel (tables et chaises), sanitaires et jardins soient rendus propres au moment de l'état des lieux de sortie. Dans le cas contraire, la caution de 100 € sera encaissée intégralement par la commune.

### **C. Participation des associations aux frais de fonctionnement des salles communales :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les salles municipales ne seront plus gratuites pour toutes les associations ébrosiennes. Désormais, une participation sera demandée pour les associations qui emploient un enseignant rémunéré ou lorsque le prestataire est inscrit comme travailleur indépendant. Il y aura une participation aux frais de fonctionnement des salles selon le tarif suivant :

		Tarif
Bâtiment espace	Salle Gérôme Hugues	2,50 €/heure
	Salle Saturne	1,60 €/heure
	Salle de danse	2 €/heure
Salle E. Roux		2,20 €/heure
Dojo		2,50/heure
Salle de Boxe		2,50/heure

### **D. Les tarifs de reproduction et d'envoi des documents administratifs :**

La Commune peut être amenée à communiquer, à toute personne qui en fait la demande, des documents administratifs et en rappelle le cadre règlementaire.

Conformément à la loi du 17 juillet 1978 relative aux obligations en matière de communication, tout document administratif peut être consulté sur place à titre gratuit ou par envoi postal sur demande écrite sous réserve de s'acquitter des frais de reproduction et d'affranchissement.

Le décret du 06 juin 2001, précisé par arrêté du 1er octobre 2001, a fixé le montant maximum qui peut être pratiqués pour une impression noire et blanc format A4 à 0,18 €.

**Toute personne physique ou morale :**

Type photocopie	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto-Verso	Recto	Recto-Verso
A4	0.18 €	0.36 €	0.50 €	1 €
A3	0.30 €	0.60 €	0.80 €	1.60 €

**Les photocopies sont consenties à titre gratuit pour les demandes relevant du service public et par conséquent de l'intérêt général, et des services sociaux, de santé et solidarité.**

**Les associations communales ont la possibilité de fournir leur papier et de bénéficier de tarifs avantageux :**

Type photocopie	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto-Verso	Recto	Recto-Verso
A4	0.10 €	0.20 €	0.30 €	0.60 €
A3	0.20 €	0.40 €	0.50 €	1.00 €

Le tarif pour un cédérom est fixé à 2.75 €. Les tarifs d'expédition des documents administratifs sont définis selon les tarifs postaux en vigueur à la date d'envoi, consultables sur le site officiel des services postaux.

L'acquiescement de ces frais s'effectue préalablement à l'envoi des documents et, principalement, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

Monsieur TEYSSIER propose au Conseil Municipal de fixer les modalités et tarifs de reproduction et d'envoi de documents administratifs, de location du mobilier communal et de location des salles communales tels qu'exposés ci-dessus ; cette délibération annule et remplace la délibération n° 46/2021.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

**5/ Concession d'aménagement entre la Commune d'Evenos et la S.P.L.M. pour l'opération d'aménagement des « Hermites ».**

*Arrivée de M. LORIN Sébastien à 18 h 42.*

Monsieur ROMERO expose à l'assemblée que :

**Vu** la loi n°2005-809 du 20/07/2005 et le décret n°2009-889 du 22/07/2009 relatifs aux concessions d'aménagement,

**Vu** les articles L.300-1, L.300-4 et 5, R.300-9 et R.300-11-1 à 3 du code de l'urbanisme,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 43/2013 du 6 juin 2013 portant approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme par laquelle une OAP est identifiée sur le secteur des « Hermites »,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 10/2018 du 25 janvier 2018 relative à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'EPF PACA sur le site des « Hermites »,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 38/2022 du 27 septembre 2022 relative à l'adhésion de la Commune d'Evenos à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLM),

**Considérant** que le projet de la commune d'Evenos est la réalisation d'une opération d'ensemble sur le site des « Hermites » comportant des logements, des équipements et des commerces,

**Considérant** que la commune a missionné l'EPF PACA dans le cadre d'une convention d'intervention foncière qui prendra fin le 31 décembre 2023,

**Considérant** que les projets urbains engagés par la Commune d'Evenos nécessitent le recours à un aménageur confirmé et, notamment le projet d'aménagement des « Hermites »,

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, le traité de concession d'aménagement précise les obligations de chacune des parties et, notamment :

- l'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou modifié,
- les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par le concédant ainsi que, éventuellement, les conditions et les modalités d'indemnisation du concessionnaire,
- les modalités de la participation financière de la Collectivité, qui peut prendre la forme d'apports en numéraire ou en nature,
- le montant total de cette participation et sa répartition en tranches annuelles,
- les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par notre Collectivité, et le contenu du compte rendu financier qui devra être fourni chaque année,
- les missions portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement.

**Considérant** que la durée de la concession d'aménagement est fixée à 10 ans, année de clôture comprise,

**Considérant** que le bilan prévisionnel total de la concession représente un volume financier d'opérations d'un montant de 14 514 000 € HT,

**Considérant** que le bilan nécessite une participation communale d'aménagement public estimée à un montant de 400 000 €HT, soit 480 000 € TTC.

**Considérant** que la rémunération prévisionnelle du concessionnaire s'élève à 1 216 000 € HT,

**Considérant** le projet de concession d'aménagement et ses annexes (Annexe 1),

Monsieur ROMERO propose au conseil municipal :

- **de prendre** en considération le programme technique de l'opération « Les Hermites », tel que défini dans le traité de concession, détaillant le programme des travaux et le projet de programme prévisionnel global des constructions et aménagements à réaliser dans le cadre du projet envisagé,

- **d'approuver** les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps étant entendu qu'un état des lieux financier et opérationnel (Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale ou CRACL) sera établi et soumis à l'approbation du Conseil Municipal annuellement,

- **de désigner** la Société Publique Local Méditerranée (SPLM) en tant qu'aménageur de l'opération « Les Hermites ».

- **d'approuver** le traité de concession à passer entre la Commune d'Evenos et la SPLM ainsi que les modalités financières tels que définis en Annexe 1 de la présente,

- **d'approuver** le bilan financier prévisionnel de la concession de 14 514 000 €HT, qui fait apparaître le principe du versement par la commune d'Evenos d'une participation pour la réalisation d'équipements publics, pour un montant prévisionnel de 400 000 €HT, calculé sur le coût prévisionnel des équipements publics remis à la commune : voiries, place, parc urbain, etc...

- **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision et pour en assurer le bon déroulement tout au long de sa durée, et notamment à signer ledit traité de concession,

- **dit** que les dépenses liées à cette concession d'aménagement ont été inscrites au Budget 2023 et suivants.

- **précise** que la présente délibération, accompagnée de son Annexe 1 faisant apparaître le périmètre concerné, sera affichée durant un mois en mairie d'Evenos et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (Sandrine Novasik, Paul Bruna, Magali Le Reste, Matthieu Simonnet représenté par Sandrine Novasik), décide d'adopter, **à la majorité**, l'exposé ci-dessus.

#### **6/ Fondation du Patrimoine : Signature d'une convention de financement pour la restauration de la toiture de l'église du Broussan.**

Madame CHEF D'HÔTEL expose aux membres du conseil municipal que le plan de financement de la restauration de la toiture de l'église du Broussan d'un montant de 41 704,50 € HT soit 45 847,95 € TTC a fait l'objet d'une délibération n° 56/2019 du 01 octobre 2019. Une convention de souscription avec La Fondation du Patrimoine a été signée suite à la délibération n° 53/2020 du 08 octobre 2020.

Madame CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour la mise en œuvre de ce financement.

L'aide financière globale de la Fondation du Patrimoine est versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30% est versé sur présentation de l'ordre de service aux entreprises et de leur demande d'acompte ou de facture pouvant servir de justificatif
- Le solde est attribué à la fin des travaux sur présentation
  - D'un récapitulatif certifié par le Trésor Public des factures acquittées conformes aux devis présentés
  - Du plan de financement définitif de l'opération
  - D'un jeu de photographies numériques du projet réalisé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Madame CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal :

**Article 1** : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à réaliser les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

#### **7/ Signature d'une convention de partenariat entre la société VAR MATÉRIAUX (filiale d'EUROVIA) et la Commune d'EVENOS.**

Dans le cadre du projet d'exploitation d'un centre de recyclage des déchets issus du BTP présenté par la société VAR MATÉRIAUX, dans l'emprise de l'ancienne carrière d'Hugueneuve à Evenos, la société VAR MATÉRIAUX s'engage à collaborer avec la Commune d'EVENOS à travers plusieurs actions afin de contribuer à l'insertion du centre de recyclage dans la vie de la commune et de

promouvoir les valeurs portées par VAR MATÉRIAUX autour de l'économie circulaire.

Pour pouvoir envisager la mise en œuvre de ces actions, il est nécessaire au préalable de conventionner avec la société VAR MATÉRIAUX.

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,

Cette convention vise à prévoir l'insertion qualitative et la sécurisation du projet dans la vie des Ebrosiens et, pour cela, VAR MATÉRIAUX a pris les engagements décrits dans la convention jointe en annexe, auprès de la commune d'EVENOS, sous réserve de leur faisabilité technique ou réglementaire.

Monsieur ROMERO propose au conseil municipal :

**Article 1** : d'approuver la signature de la convention de partenariat entre la société VAR MATÉRIAUX et la Commune d'EVENOS

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce projet.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Sandrine Novasik, Magali Le Reste, Matthieu Simonnet représenté par Sandrine Novasik)**, décide d'autoriser, à la majorité, Madame le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée et tout document s'y rapportant.

### **8/ Convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 83.**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 83 a fixé un tarif de 500 € par médiation pour 2 jours et ½ d'intervention et un coût supplémentaire de 150 € par demi-journée supplémentaire.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 83.

**Vu** le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

**Vu** le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**Considérant** que le CDG 83 est désigné à intervenir pour assurer des médiations ;

Madame le Maire propose au conseil municipal :

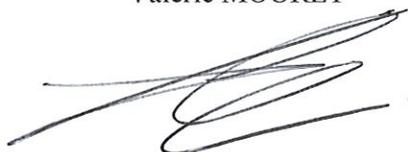
**Article 1 :** d'adhérer à la mission préalable obligatoire du CDG 83.

**Article 2 :** de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 83 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

**Fin de séance :** 19 heures 20

La secrétaire de séance,  
Valérie MOURET



Le Maire,  
Mme Blandine MONIER

